

SEANCE PUBLIQUE

N° XX.- TAXES, REDEVANCES ET DROITS COMMUNAUX – Redevance pour le traitement des dossiers relatifs à la demande de permis d'urbanisme, de permis d'urbanisation et de statut administratif d'un bien – Exercices 2020-2024.

LE CONSEIL,

Vu la Constitution et en particulier son article 173;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment son article L1122-30;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des redevances communales;

Vu le livre premier de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation organisant la tutelle notamment sur les communes de la Région Wallonne;

Vu la circulaire relative à l'élaboration des budgets 2020 des communes de la Région wallonne;

Attendu que la Ville doit se doter des moyens nécessaires en vue d'assurer l'exercice de ses missions de service public;

Vu sa délibération du 26 novembre 2018 renouvelant le règlement de la redevance pour le traitement des dossiers relatifs à la demande de permis d'urbanisme, de permis d'urbanisation et de statut administratif d'un bien, pour l'exercice 2019;

Vu le rapport du service du 4 octobre 2019;

Vu la proposition du Collège communal arrêtée en séance du 8 octobre 2019;

Vu l'avis émis par la Section de M. LOFFET, Echevin, en sa séance du 15 octobre 2019;

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 4 octobre 2019 conformément à l'article L1124-40. § 1^{er}, 3^o et 4^o du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu l'avis rendu par le Directeur financier en date du 7 octobre 2019 et joint en annexe;

Par,

DECIDE :

D'adopter, à partir de la date de leur approbation par la Tutelle, pour les exercices 2020 à 2024, le règlement ci-après :

**REDEVANCE SUR LE TRAITEMENT DES DOSSIERS RELATIFS A LA
DEMANDE DE PERMIS D'URBANISME, DE PERMIS D'URBANISATION ET
DE STATUT ADMINISTRATIF D'UN BIEN.**

Article 1.- : Il est établi au profit de la Ville de Verviers, pour les exercices 2020 à 2024 une redevance communale sur la demande de permis d'urbanisme.

Article 2.- : La redevance est payable au comptant au moment de la demande et est due par la personne qui fait la demande. L'Administration fournit une preuve de paiement.

Article 3.- : La redevance est fixée comme suit, ce qui correspond à la contrepartie du service rendu :

- Dossier de permis d'urbanisme non soumis à publicité	60 €
- Dossier de permis d'urbanisme (en ce compris ceux délivrés par une autre autorité que le Collège communal) soumis à publicité	125 €
- Dossiers de permis d'urbanisme (en ce compris ceux délivrés par une autre autorité que le Collège communal) avec ou sans études d'incidences et/ou impliquant l'application du décret relatif à la voirie communale	180 €
- Dossier de permis d'urbanisation (en ce compris ceux délivrés par une autre autorité que le Collège communal)	125 €
- Dossiers de permis d'urbanisation (en ce compris ceux délivrés par une autre autorité que le Collège communal) avec ou sans études d'incidences et/ou impliquant l'application du décret relatif à la voirie communale	180 €
- Dossier de modification de permis d'urbanisation (en ce compris ceux délivrés par une autre autorité que le Collège communal)	120 €
• Demande de statut administratif d'un bien émanant d'une agence immobilière, etc. dans le cadre d'un acte d'aliénation, de division, etc.	50 €
• PV de vérification de l'implantation :	
100 € si emprise au sol < 150 m ²	
175 € si emprise au sol comprise en 150 et 250 m ²	
225 € si emprise au sol > 250 m ²	

Si la gestion du dossier de permis d'urbanisme ou de permis d'urbanisation entraîne une dépense supérieure aux taux susvisés, un décompte sera établi sur base des frais réels et la commune se réservera le droit de récupérer le surplus.

Article 4.- : A défaut de paiement amiable, le recouvrement sera poursuivi par la voie civile.

Article 5.- : Le règlement est établi pour les exercices 2020 à 2024 et entrera en vigueur au 1er janvier 2020 ou s'il échet dès le premier jour de sa publication.

La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon pour exercice de la Tutelle.

Par le CONSEIL :

La Directrice générale faisant fonction,

La Bourgmestre,

PROJET soumis au Conseil communal